

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

Le collège Jacques Cathelineau, comme tout établissement scolaire, est un lieu de transmission des connaissances. Il souhaite être aussi, pour les jeunes qui le fréquentent, un lieu de formation et d'épanouissement de leur personnalité au quotidien et avec les autres.

Cette vie en groupe suppose respect de chacun, adultes et jeunes, et du matériel.

Vécus ainsi, les articles du règlement n'apparaîtront pas comme des contraintes à la liberté mais, au contraire, comme la possibilité pour chacun de s'épanouir et de bien vivre ensemble.

1. ORGANISATION DE LA JOURNÉE

a) Horaires

	Matinée (4 heures)	Après-midi (3 heures)
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	8h25 – 12h25 (ou 12h50)	13h40 – 16h40
Mercredi	8h25 – 11h30	

- Les ½ pensionnaires sont sous la responsabilité du collège de 8h25 à 16h40.
- Les externes sont autorisés à sortir entre 12h25 (ou 12h50) et 13h40.
- Les heures d'étude ne pourront donner lieu à une sortie de l'établissement quelle que soit leur place dans la journée.

b) Entrées et sorties

- Cars : Les élèves arrivant en car entrent directement au collège à la descente. Le soir, les élèves attendent leur car sur la cour, sous la responsabilité d'un personnel d'éducation. Les élèves qui exceptionnellement ne prennent pas le car doivent le justifier par un mot écrit et signé de leurs parents.
- Deux roues : Les élèves venant en deux roues doivent les garer dans le parking prévu à cet effet qui sera fermé durant les heures de cours. L'entrée et la sortie du parking se fera à pied.
- Piétons : Les élèves venant à pied passent par le parking à vélos ou le hall, le matin et le soir. Le midi les entrées et sorties se font uniquement par le parking vélos.

c) Retards et absences

- Retard : Un élève en retard doit toujours passer au bureau des surveillants ou à l'accueil avant de se rendre en cours ou en étude.
- Absence : Rappel préalable : Le collège est obligatoire. Il semble donc inconcevable de prévoir des temps de vacances en dehors des vacances scolaires.
 - Toute absence imprévue (maladie, raison familiale, ...) doit être justifiée le jour même par téléphone (02 41 72 50 54) avant 9 heures au plus tard ou par email (jacquescathelineau.stflorent@wanadoo.fr). Il est possible d'appeler en dehors des heures d'ouverture du collège et de laisser un message sur répondeur.
 - Une absence prévue doit être signalée au bureau des surveillants ou à l'accueil au moins deux jours à l'avance en utilisant les bulletins d'absence détachables du cahier de bord.
 - En cas d'absence prolongée (plus de 4 jours), une justification écrite sera déposée à l'accueil ou au bureau des surveillants.
 - Le nombre de jours d'absence sera notifié sur les bulletins trimestriels.

2. MATERIEL SCOLAIRE

- Un cahier de bord sera remis à chaque élève en début d'année. Véritable document du suivi famille-collège, il doit être en possession de l'élève toute l'année et pouvoir être présenté à tout moment aux professeurs, au personnel d'éducation ou aux parents. Le cahier de bord est un outil de travail et non un « journal intime ». Les professeurs peuvent à tout moment le consulter. Il se doit de ne contenir que des informations scolaires et de rester en bon état jusqu'à la fin de l'année.

- Il est obligatoire de marquer et de couvrir les livres prêtés dès la première semaine de l'année scolaire et d'en prendre le plus grand soin. Toute détérioration ou perte sera facturée à la famille de l'élève à la fin de l'année scolaire.

- Chaque élève se doit d'avoir son matériel personnel et de le conserver en état.

3. VIE AU COLLEGE

a) Tenue – coiffure

La tenue vestimentaire doit être simple et correcte, respectueuse de soi et des autres et se doit d'être en adéquation avec ce que l'on est en droit d'attendre au collège. Il en va de même de la coiffure. Une attitude respectueuse est attendue de chacun dans sa relation aux autres, jeunes et adultes.

b) Propreté

La cours de récréation et les salles doivent rester propres. Les divers papiers, les mouchoirs, les déchets de toutes sortes doivent être jetés dans les poubelles.

c) Santé – Prévention – Sécurité

- Si un élève doit suivre ponctuellement un traitement, les médicaments et les consignes des parents (copie de l'ordonnance) doivent être donnés à l'accueil.
- Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans et devant l'établissement. Il va de soi que l'alcool, les stupéfiants ou toute autre substance illicite sont interdits au collège. Il s'agit là d'un simple rappel à la loi.
- Il est interdit d'apporter au collège des objets dangereux (cutters, couteaux, ...).
- De la même façon, il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur. Le collège décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Tout objet apporté au collège sans rapport avec les cours ou les activités réalisées (revues, livres, MP3, iPod, ...) sera confisqué et remis directement aux parents.
- L'utilisation des portables en tant que téléphone, appareil photo, MP3, ... est interdite au collège et lors des sorties ou voyages. Ces derniers doivent être éteints et hors de vue. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et remis aux parents.

d) Respect des biens et des locaux

- Les bâtiments, la cour, le mobilier et le matériel collectif doivent être gardés propres et en bon état. Interdiction absolue de graver ou d'écrire sur les tables, les murs, les boiseries à l'aide de feutres, crayons, correcteur liquide,
- Il est nécessaire de signaler tout problème lié au matériel (chaise abîmée ou cassée, volet bloqué, ...).
- En cas de dégradation volontaire, il sera demandé une participation financière à la famille ou une réparation à l'élève à travers un travail d'intérêt général.

e) Dans la classe

- A la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang dans le calme en attendant l'adulte.
- A l'entrée en classe, ils attendent le signal de l'adulte pour s'asseoir.
- La sortie en récréation se fait dans le calme.
- Les élèves ont accès à leurs casiers pour ranger ou préparer leurs affaires pour la demi-journée.
- Les élèves de 6è peuvent déposer leurs affaires sur les étagères prévues à cet effet en fond de classe.
- Le soir à 16h40 chacun prépare son cartable, procède au rangement (chaises, tables, ...), ramasse les papiers qui traînent pour faciliter le ménage, veille à la fermeture des volets, fenêtres, sous la responsabilité du professeur.
- Il va de soi que ces règles s'appliquent dans tous les lieux du collège : classes, étude, CDI, restaurant scolaire, ...

4. SANCTIONS

En cas de manque de respect du règlement ou des règles de vie ou de toute attitude inacceptable quel que soit le domaine (tricherie, vol, ...), les sanctions suivantes seront appliquées :

- Travail supplémentaire à effectuer.
- Avertissement sur le cahier de bord avec signature des parents.
- Retenue après les cours avec un travail supplémentaire à effectuer. Dans ce cas, la famille doit organiser le retour de son enfant.
- Exclusion du groupe classe
- Avertissement écrit envoyé à la famille.
- Exclusion temporaire du collège.
- Exclusion définitive par décision du conseil de discipline.

Il ne s'agit pas là d'une échelle de sanctions. En fonction de la gravité de la faute, l'une ou l'autre des sanctions pourra être appliquée sans forcément avoir été précédée d'une autre.

Rappelons à nouveau que ces règles répondent à un souci d'éducation. Elles sont un moyen de faciliter la vie de groupe et de permettre un travail sérieux dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons pris connaissance du règlement du collège Jacques Cathelineau et en acceptons les dispositions. La contestation des sanctions données par le collège pourrait remettre en cause le contrat qui lie la famille à l'établissement.

Signature de l'élève

Signature des parents